

Particuliers

MaPrimeRénov' (MPR)

Annonce de la suspension des demandes MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur – 18 juin 2025

Le gouvernement a annoncé que la plateforme sur laquelle vous pouvez déposer un dossier MaPrimeRénov' **Rénovation d'ampleur** sera fermée à partir du 23 juin 2025 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18332> . La date de réouverture de la plateforme est prévue **vers le 15 septembre 2025**.

Le site du ministère en charge de l'écologie présente une [foire aux questions](#) détaillant l'impact de cette fermeture.

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'aide **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur** ou l'aide pour des **travaux ciblés**. Nous faisons le point sur la réglementation.

Avant de vous engager dans un parcours de rénovation et de demander l'aide MaPrimeRénov', il est recommandé de contacter un conseiller France Rénov'. Ce conseiller vous aide **gratuitement** à élaborer votre projet rénovation, mobiliser les aides financières publiques ou privées et vous oriente vers des professionnels compétents tout au long de votre projet.

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des [conseillers de France Rénov'](#) .

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Attention

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ne s'applique pas en outre-mer.

Quels travaux sont concernés par MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

Pour bénéficier de **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur**, vous devez réaliser un **ensemble de travaux** de rénovation énergétique dans votre logement parmi les 6 postes de travaux suivants :

- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des planchers bas
- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique des menuiseries extérieures
- Ventilation
- Production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ces travaux peuvent être réalisés en **1 ou 2 étape(s)**.

Pour la **1^{re} étape**, vos travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique **d'au moins de 2 classes** sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) de votre logement.

Vos travaux doivent comprendre **au moins 2 postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment** parmi les **4 suivants** :

- Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
- Isolation des planchers bas
- Isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse
- Remplacement des fenêtres et portes fenêtres ou pose de doubles fenêtres.

Pour chaque type de travaux sélectionné, il faut que les surfaces concernées représentent au moins 25 % de votre logement.

Travaux éligibles à MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER (OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS)
Isolation thermique	Isolation des murs par l'extérieur Isolation des murs par l'intérieur Isolation des rampants de toiture (toiture en pente) Isolation du plancher des combles perdus Isolation des planchers bas Isolation de la toiture terrasse	Travaux obligatoires : 2 postes d'isolation doivent au minimum être réalisés
Ouvertures	Porte d'entrée isolante Volets isolants Fenêtre double ou triple vitrage	

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER (OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS)
Chauffage	Chauffage solaire combiné Chaudière à buches Chaudière à granulés Chauffage électrique Insert ou foyer fermé Poêle à buches Poêle à granulés Pompe à chaleur air/air Pompe à chaleur air/eau Pompe à chaleur eau/eau ou géothermique Raccordement à un réseau de chaleur Radiateurs et autres émetteurs de chaleur Régulation et programmation du chauffage Robinets thermostatiques	Travaux complémentaires possibles
Eau chaude sanitaire	Chauffe eau électrique Chauffe eau solaire individuel Chauffe eau thermodynamique Partie thermique d'un panneau hybride Autres productions d'eau chaude sanitaire	
Ventilation	Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) autoréglable Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) hygroréglable type A ou B Autres travaux de ventilation	
Confort d'été	Protections solaires des fenêtres Brasseurs d'air fixes	

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER (OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS)
Travaux divers	Autres travaux	

Les équipements et matériaux éligibles faisant l'objet des travaux de rénovation **doivent impérativement respecter certains critères techniques**.

S'il y a une **2^{nde} étape** de travaux, ces travaux doivent permettre d'atteindre au moins la classe C sur le DPE pour les logements de classe F ou G avant la 1^{re} étape de travaux, et au moins la classe B pour les logements de classe E avant la 1^{re} étape de travaux.

Attention

Vous devez faire réaliser un **audit énergétique avant travaux et après travaux** pour justifier le classement énergétique de votre logement. Cet audit doit être réalisé qu'il y ait 1 ou 2 étapes de travaux.

Cet audit doit être conforme à l'audit réglementaire. Il doit être réalisé par un professionnel (notamment, sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation, professionnel reconnu garant de l'environnement – RGE) répondant à certaines qualifications.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, vous devez respecter certaines conditions tenant à vos revenus et à votre logement.

Revenus

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte.

À savoir

Lorsque le logement est loué, ce sont les revenus du propriétaire bailleur qui sont pris en compte pour déterminer l'éligibilité à MaPrimeRénov'.

Les revenus retenus sont les **revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1** (soit 2024 pour les demandes faites en 2025).

Les revenus à respecter diffèrent selon que le logement est situé hors Île-de-France ou en Île-de-France.

Plafonds de ressources MaPrimeRénov' à ne pas dépasser pour une rénovation d'ampleur hors Île-

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGES AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (MAPRIMERENO V' VIOLET)
1	Jusqu'à 17 173 €	Jusqu'à 22 015 €	Jusqu'à 30 844 €
2	Jusqu'à 25 115 €	Jusqu'à 32 197 €	Jusqu'à 45 340 €
3	Jusqu'à 30 206 €	Jusqu'à 38 719 €	Jusqu'à 54 592 €
4	Jusqu'à 35 285 €	Jusqu'à 45 234 €	Jusqu'à 63 844 €
5	Jusqu'à 40 388 €	Jusqu'à 51 775 €	Jusqu'à 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €

Plafonds de ressources MaPrimeRénov' à ne pas dépasser pour une rénovation d'ampleur en Île-de

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGES AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (MAPRIMERENO V' VIOLET)
1	Jusqu'à 23 768 €	Jusqu'à 28 933 €	Jusqu'à 40 404 €
2	Jusqu'à 34 884 €	Jusqu'à 42 463 €	Jusqu'à 59 394 €
3	Jusqu'à 41 893 €	Jusqu'à 51 000 €	Jusqu'à 71 060 €
4	Jusqu'à 48 914 €	Jusqu'à 59 549 €	Jusqu'à 83 637 €
5	Jusqu'à 55 961 €	Jusqu'à 68 123 €	Jusqu'à 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €	+ 12 122 €

Logement

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur est accessible à tous les **propriétaires**, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Elle s'adresse aussi à tout **titulaire (occupant ou bailleur) d'un droit réel immobilier** conférant l'usage du logement (par exemple, usufruitier bailleur).

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de prime si vous êtes en **cours d'acquisition d'un logement**. Pour cela, vous devez avoir signé une promesse synallagmatique de vente (un compromis de vente). Pour recevoir la prime, vous devrez fournir un justificatif de propriété.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, vous devez occuper votre logement à titre de résidence principale **dans un délai maximum de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime **et pendant une durée d'au moins 3 ans**. Par ailleurs, votre logement doit avoir été **construit depuis au moins 15 ans** à la date de notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, votre logement doit être loué à titre de résidence principale **dans un délai de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime et pendant une **durée minimale de 6 ans**. Par ailleurs, le logement mis en location doit avoir été **construit depuis au moins 15 ans** à la date de la notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur. Vous devez vous engager à **informer votre locataire** que vous avez réalisé des travaux financés par MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur. Si vous envisagez de **réévaluer le montant du loyer**, vous devez vous engager à :
Déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation
En informer votre locataire.

Quel est le montant de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

L'aide est calculée en taux de prise en charge sur le montant hors taxes (HT) des travaux.

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur : taux de prise en charge sur le montant hors taxes (HT) des travaux

PROJET DE TRAVAU	MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENOV' BLEU)	MÉNAGE AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENOV' JAUNE)	MÉNAGE AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (MAPRIMERENOV' VIOLET)	MÉNAGE AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES (MAPRIMERENOV' ROSE)

E
N
S
E
I
G
N
E
M
E
N
T
A
U
X
A
S
S
O
C
I
É
S
A
U
N
G
A
I
N
D
E
2
C
L
A
S
S
E
S
S
U
R
L
E
D
P
E

MÉNAGE AUX
RESSOURCES
TRÈS
MODESTES
(MAPRIMERENO
V' BLEU)

MÉNAGE AUX
RESSOURCES
MODESTES
(MAPRIMERENO
V' JAUNE)

MÉNAGE AUX
RESSOURCES
INTERMÉDIAIRE
S
(MAPRIMERENO
V' VIOLET)

MÉNAGE A
RESSOURC
SUPÉRIEU
S
(MAPRIMEI
V' ROSE)

80 %
dans la limite
d'un plafond de
dépenses
éligibles de 40
000 € (HT)

60 %
dans la limite
d'un plafond de
dépenses
éligibles de 40
000 € (HT)

45 %
dans la limite
d'un plafond de
dépenses
éligibles de 40
000 € (HT)

10 %
dans la limite
d'un plafond de
dépenses
éligibles de
000 € (HT)

E N R O U T E T R A V A U X A S S O C I É À U N G A I N D E 3 C L A S S E S U R L E D P E	MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGE AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGE AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRE S (MAPRIMERENO V' VIOLET)	MÉNAGE A RESSOURC SUPÉRIEU (MAPRIMEI V' ROSE)
	80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	60 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	50 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 55 000 € (HT)	15 % dans la limit d'un plafond dépenses éligibles de 000 € (HT)

URL de la page : <https://sari-solenzara.corsica/service-public/particuliers/?xml=F35083>

E
N
O
U
E
T
M
E
P
R
A
V
A
U
O
E
T
R
A
V
A
U
X
A
S
S
O
C
I
É
À
U
N
G
A
I
N
D
E
4
C
L
A
S
S
E
S
O
U
P
L
U
S
S
U
R
L
E
D
P
E

dans la limite
d'un plafond de
dépenses
MÉNAGE AUX
ÉPARGNANTS
MODESTES
(HT)
MODESTES
(MAPRIMERENO
V' BLEU)

dans la limite
d'un plafond de
dépenses
MÉNAGE AUX
ÉPARGNANTS
MODESTES
(MAPRIMERENO
V' JAUNE)

dans la limite
d'un plafond de
dépenses
MÉNAGE AUX
ÉPARGNANTS
MODÉRÉS
(MAPRIMERENO
V' VIOLET)

dans la limite
d'un plafond de
dépenses
MÉNAGE AUX
ÉPARGNANTS
MODÉRÉS
(MAPRIMERENO
V' ROSE)

B O R D E A U D E T R A V A U X I N S O R T I E D E P A S S O I R E T H E R M I Q U E	MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGE AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGE AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRE S (MAPRIMERENO V' VIOLET)	MÉNAGE A RESSOURC SUPÉRIEU S (MAPRIMEI V' ROSE)
	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux	+ 10 % si vos travaux permettent en plus d'atteindre au moins l'étiquette D sur le DPE après travaux

À savoir

La prime est calculée en proportion de la dépense éligible, en fonction du gain de classe. La dépense éligible correspond au coût des travaux et dépenses qui en découlent (dépose et pose des équipements, travaux préparatoires, ...).

Le montant total de vos aides incluant l'aide MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ne peut pas dépasser un certain plafond selon vos revenus.

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur : montant total des aides perçues à ne pas dépasser

MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGE AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGE AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRE S (MAPRIMERENO V' VIOLET)	MÉNAGE AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES (MAPRIMERENO V' ROSE)
Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser 100 % de votre montant total de travaux TTC	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser 80 % de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc 20 % à votre charge.	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser 80 % de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc 20 % à votre charge.	Le montant total de vos aides ne peut pas dépasser 50 % de votre montant total de travaux TTC. Il reste donc 50 % à votre charge.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre : Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Quelle est la démarche pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

1-Se faire accompagner d'un Accompagnateur Rénov'

Vous devez **obligatoirement** être accompagné d'un Accompagnateur Rénov' .

L'Accompagnateur Rénov' vous accompagne dans votre projet de travaux de rénovation globale, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, choix du scénario de travaux, etc.) jusqu'à la fin des travaux.

L'Accompagnateur Rénov' est présent durant l'ensemble des étapes du projet : avant les travaux, pendant leur réalisation et lors de leur réception.

Cette prestation peut être **payante**.

Pour rechercher un Accompagnateur Rénov' , vous devez prendre contact avec un conseiller France Rénov' :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Cet accompagnement est **pris en charge** dans les conditions suivantes :

- 100 % si vous êtes un ménage aux revenus très modestes (vous n'avez donc pas à payer la prestation)
- 80 % si vous êtes un ménage aux revenus modestes
- 40 % si vous êtes un ménage aux revenus intermédiaires
- 20 % si vous êtes un ménage aux revenus supérieurs

L'accompagnement est financé dans la limite d'un plafond de 2 000 € (4 000 € si vous occupez un logement dit indigne, c'est-à-dire en péril, insalubre ou si vous êtes en situation de précarité énergétique et avez des revenus très modestes).

2-Trouver un professionnel pour réaliser les travaux

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Vous pouvez utiliser un annuaire officiel pour rechercher un professionnel RGE :

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

À savoir

Le choix d'un professionnel RGE **n'est pas exigé** pour les travaux de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froide.

Vous devez demander un devis au professionnel que vous avez choisi. Ce devis doit mentionner certaines informations (nature des travaux, lieu de réalisation...) . Vous devez **impérativement vérifier ces points** avant de vous engager.

Lorsque la qualification RGE est requise, le professionnel qui réalise les travaux doit effectuer une **visite préalable** du chantier pour valider l'adéquation des matériaux et équipements à votre logement. La date de la visite doit figurer sur le devis et sur la facture du professionnel.

3-Créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov'

Vous devez créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov' pour faire votre demande de prime : MaPrimeRénov' : demande de prime (Anah)

Votre demande doit **obligatoirement être accompagnée de certains justificatifs**. La liste des documents à joindre peut être consultée (partie Demande de prime) .

À savoir

Vous êtes le seul habilité à créer un compte sur MaPrimeRénov'. Après la création de votre compte, vous pouvez mandater un tiers de votre choix (par exemple, une entreprise de travaux, un proche) pour faire à votre place la demande de prime, de versement du solde et la perception des fonds. Le mandataire ne peut pas faire à votre place la demande de versement d'une avance. Il ne peut pas non plus percevoir cette avance.

Une fois que vous avez déposé votre demande de prime en ligne, vous recevez un accusé de réception vous indiquant que l'Anah va étudier votre demande.
Cet accusé de réception **ne signifie pas** que l'Anah vous accorde la prime.

À noter

La décision d'octroi de la prime ou de rejet de la demande de prime est prise au regard de l'intérêt de votre projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. La décision d'octroi de la prime est prise dans la limite des autorisations d'engagement annuelles inscrites au budget de l'Anah . Les raisons du refus sont précisées.

4-Attendre la confirmation de l'Anah

Les travaux peuvent commencer uniquement **après l'accusé de réception de l'Anah**.
Toutefois, le directeur général de l'Anah peut, **exceptionnellement**, vous accorder la prime lorsque le dossier a été déposé après le commencement des travaux notamment dans les cas suivants :
Urgence en raison d'un risque manifeste pour votre santé et sécurité
Dommages causés par une catastrophe naturelle ou technologique, ou par effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones.

Vous pouvez également demander la prime après avoir réalisé l'une ou l'autre des prestations suivantes :

- Audit énergétique
- Mission d'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov'.

5-Signer le devis

Une fois que vous avez reçu la confirmation d'attribution de la prime, vous devez signer le devis du professionnel que vous avez choisi.

Rappel

Vous devez **impérativement vérifier certaines informations sur le devis avant de le signer**.

6-Faire réaliser les travaux dans les délais

Vos travaux et prestations doivent être **achevés dans un délai de 3 ans** à partir de la notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (**1 an** si vous avez reçu une avance de l'Anah pour réaliser les travaux).

Toutefois, le directeur général de l'Anah peut vous accorder un délai supplémentaire d'**un maximum 2 ans**, sur votre demande, et lorsque des circonstances extérieures à votre volonté ont fait obstacle au commencement ou à l'achèvement des travaux. Ces circonstances sont les suivantes :

- Motif d'ordre familial, professionnel ou de santé
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise attestée par l'entreprise elle-même, un maître d'oeuvre ou un organisme tiers
- Difficultés notamment financières ou de gestion rencontrées par le syndicat des copropriétaires.

L'Anah peut agir de sa propre initiative si des difficultés ou erreurs apparaissent dans l'instruction de votre dossier.

À savoir

L'achèvement des travaux est la réalisation des travaux prévus dans le devis et prestations nécessaires à l'utilisation des équipements, matériaux ou appareils installés conformément à leur destination. La réception d'une demande de solde par l'Anah vaut déclaration d'achèvement des travaux ou de la prestation.

7-Transmettre les documents à l'Anah

Dès la fin des travaux, vous devez scanner certains documents à partir de votre compte en ligne sur le site internet [site internet MaPrimeRénov'](#) pour demander le paiement du solde de la prime. La liste des documents peut être [consultée \(partie Demande de paiement du solde de la prime\)](#).

8-Recevoir l'aide

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur est versée par l'Anah en 1 fois **par virement bancaire**. Vous recevez un mail vous confirmant le versement de la prime sur votre compte bancaire. Une fois le versement de la prime, vous devez payer le professionnel qui a réalisé vos travaux et prestations.

9-Se préparer à un éventuel contrôle de l'Anah

L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle pour vérifier l'achèvement des travaux et prestations financés et leur conformité par rapport à votre projet.

En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues doit être reversée.

Peut-on cumuler MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur avec d'autres aides ?

Vous pouvez cumuler MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur avec les aides suivantes :

Eco-PTZ

Prêt avance rénovation

Autres aides de l'Anah

Aides pour travaux des collectivités locales.

Vos travaux bénéficient également de la TVA réduite (5,5 %).

Attention

Dans le cadre de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, vous n'avez pas à faire de demande de certificats d'économies d'énergie (CEE). C'est l'Anah qui se charge de faire la demande à votre place. L'Anah intègre ensuite automatiquement les CEE dans le calcul de MaPrimeRénov'.

Vous devez vous engager à ne pas faire de demande personnelle de CEE.

Peut-on demander une nouvelle aide MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

Vous pouvez déposer une nouvelle demande de prime, pour un même logement à la condition de respecter les 2 conditions suivantes :

La prime pour la 1^{re} demande doit avoir été versée

Le cumul des demandes de prime ne doit pas dépasser la limite du plafond de 20 000 € sur une période de 5 ans consécutives.

Quels travaux sont concernés par MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) ?

La liste des travaux et prestations éligibles diffèrent selon que vous habitez en métropole ou en outre-mer.

Les équipements et matériaux éligibles **doivent impérativement respecter certains critères techniques**.

Travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste en métropole

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX
--------------------	------------------

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX
Chauffage et eau chaude sanitaire	Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé Pompe à chaleur air/eau Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire Équipement de raccordement ou droits et frais de raccordement pour leur seule part représentative du coût de l'acquisition et de la pose de ces mêmes équipements, à un réseau de chaleur ou de froid, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération Dépose d'une cuve à fioul
Isolation thermique	Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage Isolation des murs en façade ou pignon Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles Isolation des toitures terrasses
Ventilation	Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux autoréglable ou hygroréglable

FAMILLE DE TRAVAUX

GESTE DE TRAVAUX

Autre prestation

Réalisation d'un audit énergétique (hors obligation réglementaire)

Attention

L'installation d'un système de VMC double flux autoréglable ou hygroréglable doit **obligatoirement** être combinée à au moins 1 geste d'isolation (murs, parois vitrées...).

Travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste en outre-mer

FAMILLE DE TRAVAUX

GESTE DE TRAVAUX

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX
Chauffage et eau chaude sanitaire	Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé Pompe à chaleur air/eau Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire Équipement de raccordement ou droits et frais de raccordement pour leur seule part représentative du coût de l'acquisition et de la pose de ces mêmes équipements, à un réseau de chaleur ou de froid, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération Dépose d'une cuve à fioul
Isolation thermique	Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage Isolation des murs en façade ou pignon Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles Isolation des toitures terrasses Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires Sur-toitures ventilées Bardages ventilés

FAMILLE DE TRAVAUX	GESTE DE TRAVAUX
Ventilation	Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux autoréglable ou hygroréglable
Autre prestation	Réalisation d'un audit énergétique (hors obligation réglementaire)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, vous devez respecter certaines conditions tenant à vos revenus et à votre logement.

Revenus

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, il faut respecter des plafonds de ressources qui diffèrent selon que vous êtes hors Île-de-France ou en Île-de-France.

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte.

À savoir

Lorsque le logement est loué, ce sont les revenus du propriétaire bailleur qui sont pris en compte pour déterminer l'éligibilité à MaPrimeRénov'.

Les revenus retenus sont les **revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1** (soit 2024 pour les demandes faites en 2025).

Plafonds de ressources MaPrimeRénov' Parcours par geste à ne pas dépasser hors Île-de-France

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGES AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (MAPRIMERENO V' VIOLET)
1	Jusqu'à 17 173 €	Jusqu'à 22 015 €	Jusqu'à 30 844 €
2	Jusqu'à 25 115 €	Jusqu'à 32 197 €	Jusqu'à 45 340 €
3	Jusqu'à 30 206 €	Jusqu'à 38 719 €	Jusqu'à 54 592 €
4	Jusqu'à 35 285 €	Jusqu'à 45 234 €	Jusqu'à 63 844 €
5	Jusqu'à 40 388 €	Jusqu'à 51 775 €	Jusqu'à 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €

Attention

MaPrimeRénov' Parcours par geste **ne s'applique pas** à la tranche de revenus supérieurs (c'est-à-dire MaPrimeRénov' Rose). Toutefois, il existe une exception pour certains travaux réalisés en outre-mer : travaux sur-toitures ventilées et bardages ventilés. Pour ces travaux, MaPrimeRénov' Parcours par geste **s'applique** à la tranche de revenus supérieurs.

Plafonds de ressources MaPrimeRénov' Parcours par geste à ne pas dépasser en Île-de-France

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (MAPRIMERENO V' BLEU)	MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES (MAPRIMERENO V' JAUNE)	MÉNAGES AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (MAPRIMERENO V' VIOLET)
1	Jusqu'à 23 768 €	Jusqu'à 28 933 €	Jusqu'à 40 404 €
2	Jusqu'à 34 884 €	Jusqu'à 42 463 €	Jusqu'à 59 394 €
3	Jusqu'à 41 893 €	Jusqu'à 51 000 €	Jusqu'à 71 060 €
4	Jusqu'à 48 914 €	Jusqu'à 59 549 €	Jusqu'à 83 637 €
5	Jusqu'à 55 961 €	Jusqu'à 68 123 €	Jusqu'à 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €	+ 12 122 €

Attention

MaPrimeRénov' Parcours par geste **ne s'applique pas** à la tranche de revenus supérieurs (c'est-à-dire MaPrimeRénov' Rose). Toutefois, il existe une exception pour certains travaux réalisés en outre-mer : travaux sur-toitures ventilées et bardages ventilés. Pour ces travaux, MaPrimeRénov' Parcours par geste **s'applique** à la tranche de revenus supérieurs.

Logement

MaPrimeRénov' Parcours par geste est accessible à tous les **propriétaires**, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Elle s'adresse aussi à tout **titulaire (occupant ou bailleur) d'un droit réel immobilier** conférant l'usage du logement (par exemple, usufruitier bailleur).

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de prime si vous êtes **encours d'acquisition d'un logement**. Pour cela, vous devez avoir signé une promesse synallagmatique de vente (un compromis de vente). Pour recevoir la prime, vous devrez fournir un justificatif de propriété.

Les conditions diffèrent selon que le logement est en métropole ou en outre-mer.
Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, vous devez occuper votre logement à titre de résidence principale dans un **délai maximum de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime.
Par ailleurs, votre logement doit avoir été construit **depuis au moins 15 ans** à la date de notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Parcours par geste (cette durée est réduite à 2 ans en cas de projet visant une dépose de cuve à fioul avec son remplacement par un équipement de chauffage et/ou son raccordement).

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, vous devez occuper votre logement à titre de résidence principale dans un **délai maximum de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime.
Par ailleurs, votre logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date de notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Parcours par geste.

Les conditions diffèrent selon que le logement est en métropole ou en outre-mer.
Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, votre logement doit être loué à titre de résidence principale dans un **délai de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime et pendant une **durée minimale de 6 ans**.
Par ailleurs, le logement mis en location doit avoir été construit **depuis au moins 15 ans** à la date de la notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Parcours par geste (cette durée est réduite à 2 ans en cas d'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul – avec dépose de cuve à fioul).
Vous devez vous engager à **informer votre locataire** que des travaux financés par MaPrimeRénov' Parcours par geste ont été réalisés.
Si vous envisagez de **réévaluer le montant du loyer**, vous devez vous engager à :
Déduire le montant de MaPrimeRénov' Parcours par geste du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation
En informer votre locataire.

Attention

À partir du 1^{er} janvier 2026, les maisons individuelles ayant un DPE avec une étiquette énergétique F ou G n'auront plus accès à MaPrimeRénov' Parcours par geste. Elles pourront néanmoins bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, votre logement doit être loué à titre de résidence principale dans un **délai de 1 an** à partir de la date de demande de paiement du solde de la prime et pendant une **durée minimale de 6 ans**.

Par ailleurs, le logement mis en location doit avoir été **construit depuis plus de 2 ans** à la date de la notification de la décision d'octroi de MaPrimeRénov' Parcours par geste.

Vous devez vous engager à **informer votre locataire** que des travaux financés par MaPrimeRénov' Parcours par geste ont été réalisés.

Si vous envisagez de **réévaluer le montant du loyer**, vous devez vous engager à respecter les conditions suivantes :

Déduire le montant de MaPrimeRénov' Parcours par geste du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation

En informer votre locataire.

Quel est le montant de MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) ?

Le montant de MaPrimeRénov' Parcours par geste diffère selon vos ressources et selon que le logement est situé en métropole ou en outre-mer.

Montant de MaPrimeRénov' en métropole pour les ménages aux ressources très modestes (MaPrimeRénov' Bleu Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	5 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 750 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 250 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Foyer fermé, insert	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	10 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	11 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	5 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	1 200 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	100 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'extérieur	75 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	25 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation d'une toiture terrasse	75 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 500 € dans la limite de 6 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Audit énergétique

500 € dans la limite de 800 € . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

À noter

Une demande d'avance peut être accordée dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la prime.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Montant de MaPrimeRénov' en outre-mer pour les ménages aux ressources très modestes (MaPrimeRénov' Bleu Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses

5 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses

3 750 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 250 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Foyer fermé, insert	1 250 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	10 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	1 600 € dans la limite de 2 600 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	11 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	5 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	1 200 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	1 200 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	100 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'extérieur	75 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	25 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Isolation d'une toiture terrasse	75 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 € par m ² dans la limite de 200 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Sur-toitures ventilées	75 € par m ² dans la limite de 110 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Bardages ventilés	75 € par m ² dans la limite de 105 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 500 € dans la limite de 6 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Audit énergétique	500 € dans la limite de 800 € . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

À noter

Une demande d'avance peut être accordée dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la prime.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Montant de MaPrimeRénov' en métropole pour les ménages aux ressources modestes (MaPrimeRénov' Jaune Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 850 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 150 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 000 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Foyer fermé, insert	750 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	8 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	3 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	9 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	4 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	800 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	800 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Dépose d'une cuve à fioul	800 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	80 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'extérieur	60 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	20 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation d'une toiture terrasse	60 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 000 € dans la limite de 6 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Audit énergétique	400 € dans la limite de 800 €. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

URL de la page : <https://sari-solenzara.corsica/service-public/particuliers/?xml=F35083>

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Montant de MaPrimeRénov' en outre-mer pour les ménages aux ressources modestes (MaPrimeRénov' Jaune Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 850 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	3 150 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à granulés, cuisinière à granulés	1 000 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Foyer fermé, insert	750 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	8 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	1 300 € dans la limite de 2 600 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	9 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	4 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	800 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	800 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Dépose d'une cuve à fioul	800 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	80 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Isolation des murs par l'extérieur	60 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	20 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation d'une toiture terrasse	60 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	20 € par m ² dans la limite de 200 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Sur-toitures ventilées	60 € par m ² dans la limite de 110 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Bardages ventilés	60 € par m ² dans la limite de 105 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	2 000 € dans la limite de 6 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Audit énergétique

400 € dans la limite de 800 € . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Montant de MaPrimeRénov' en métropole pour les ménages aux ressources intermédiaires (MaPrimeRénov' Violet Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses

2 100 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses

1 400 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Poêle à granulés, cuisinière à granulés

750 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Foyer fermé, insert	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	2 000 € dans la limite de 7 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	6 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	3 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	400 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	400 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Dépose d'une cuve à fioul	400 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	40 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement\$. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'extérieur	40 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	15 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation d'une toiture terrasse	40 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	1 500 € dans la limite de 6 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Audit énergétique

300 € dans la limite de 800 € . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Montant de MaPrimeRénov' en outre-mer pour les ménages aux ressources intermédiaires (MaPrimeRénov' Violet Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES

MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE

Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses

2 100 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses

1 400 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Poêle à granulés, cuisinière à granulés

750 € dans la limite de 5 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Poêle à bûches, cuisinière à bûches	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Foyer fermé, insert	500 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 € dans la limite de 16 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	1 000 € dans la limite de 2 600 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	1 000 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé	6 000 € dans la limite de 18 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur air/eau	3 000 € dans la limite de 12 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	400 € dans la limite de 3 500 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	400 € dans la limite de 1 800 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Dépose d'une cuve à fioul	400 € dans la limite de 4 000 € de dépense. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage	40 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'extérieur	40 € par m ² dans la limite de 150 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des murs par l'intérieur	15 € par m ² dans la limite de 70 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 € par m ² dans la limite de 75 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Isolation d'une toiture terrasse	40 € par m ² dans la limite de 180 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	15 € par m ² dans la limite de 200 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Sur-toitures ventilées	40 € par m ² dans la limite de 110 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Bardages ventilés	40 € par m ² dans la limite de 105 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Système de ventilation mécanique (VMC) contrôlée double flux autoréglable ou hygroréglable	1 500 € dans la limite de 6 000 € de dépenses. La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Audit énergétique	300 € dans la limite de 800 € . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Ménage aux ressources supérieures en outre-mer : MaPrimeRenov' Rose

Montant de MaPrimeRénov' pour les ménages aux ressources supérieures en outre-mer
(MaPrimeRénov' Rose Parcours par geste)

OPÉRATIONS RÉALISÉES	MAPRIMERÉNOV' PARCOURS PAR GESTE
Sur-toitures ventilées	15 € par m ² dans la limite de 110 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.
Bardages ventilés	15 € par m ² dans la limite de 105 € par m ² . La dépense éligible correspond au coût des travaux ou prestations et des travaux ou prestations induits par ces travaux.

À savoir

Les travaux de rénovation énergétique pour votre résidence principale sont un cas de déblocage anticipé de votre plan d'épargne entreprise (PEE).

Quelle est la démarche pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) ?

Avant de vous engager dans un parcours de travaux et de demander MaPrimeRénov' Parcours par geste, il est recommandé de contacter **gratuitement** un conseiller France Rénov' pour vous aider à élaborer votre projet rénovation, mobiliser les aides financières publiques ou privées et vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet.

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

1-Réaliser un diagnostic de performance énergétique ou un audit énergétique

Les conditions diffèrent selon que le logement est en métropole ou en outre-mer.

À partir du 1^{er} janvier 2026, il sera obligatoire de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou un audit énergétique de votre logement avant de réaliser les travaux.

L'obligation de fournir un DPE ou un audit énergétique avant de réaliser les travaux ne concerne pas les logements situés en outre-mer.

2-Trouver un professionnel pour réaliser les travaux

Vos travaux et prestations doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Vous pouvez utiliser un annuaire officiel pour rechercher un professionnel RGE :
Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

À savoir

Le choix d'un professionnel RGE n'est pas exigé pour les travaux de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froide, et les travaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire en outre-mer.

Vous devez demander un devis au professionnel que vous avez choisi. Ce devis doit mentionner certaines informations (nature des travaux, lieu de réalisation...) . Points de vigilance concernant les devis et factures des professionnels Vous devez **impérativement vérifier ces points avant de vous engager**.

Lorsque la qualification RGE est requise, le professionnel qui réalise les travaux doit effectuer une **visite préalable du chantier** pour valider l'adéquation des matériaux et équipements à votre logement. La date de la visite doit figurer sur le devis et sur la facture du professionnel.

3-Créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov'

Vous devez créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov' pour faire votre demande de prime : MaPrimeRénov' : demande de prime (Anah)

Votre demande doit **obligatoirement être accompagnée de certains justificatifs**. La liste des documents à joindre peut être consultée (partie Demande de prime) .

À savoir

Vous êtes le seul habilité à créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov' . Après la création de votre compte, vous pouvez mandater un tiers de votre choix (par exemple, une entreprise de travaux, un proche) pour faire à votre place la demande de prime, de versement du solde et la perception des fonds. Le mandataire ne peut pas faire à votre place la demande de versement d'une avance. Il ne peut pas non plus percevoir cette avance.

Une fois que vous avez déposé votre demande de prime en ligne, vous recevez un accusé de réception vous indiquant que l'Anah va étudier votre demande.

Cet accusé de réception **ne signifie pas** que l'Anah vous accorde la prime.

À noter

La décision d'octroi de la prime ou de rejet de la demande de prime est prise au regard de l'intérêt de votre projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. La décision d'octroi de la prime est prise dans la limite des autorisations d'engagement annuelles inscrites au budget de l'Anah . Les raisons du refus sont précisées.

4-Attendre la confirmation de l'Anah

Les travaux et prestations peuvent commencer uniquement **après l'accusé de réception de l'Anah**. Toutefois, le directeur général de l'Anah peut, à titre exceptionnel, vous accorder la prime lorsque le dossier a été déposé après le commencement des travaux notamment dans les cas suivants :

Urgence en raison d'un risque manifeste pour votre santé et sécurité

Dommages causés par une catastrophe naturelle ou technologique, ou par effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones

Vous pouvez également demander la prime après avoir réalisé un audit énergétique (si vous décidez d'en faire réaliser un).

5-Signer le devis et faire réaliser les travaux

Une fois que vous avez reçu la confirmation d'attribution de la prime, vous devez signer le devis du professionnel que vous avez choisi et faire réaliser les travaux et prestations.

6-Faire réaliser les travaux dans les délais

Vos travaux et prestations doivent être **achevés dans un délai de 2 ans** à partir de la notification de la décision d'octroi de la prime (**ou 1 an** si vous avez reçu une avance de l'Anah pour les travaux et prestations).

Toutefois, le directeur général de l'Anah peut vous accorder un **délai supplémentaire** d'au maximum 6 mois, sur votre demande, et lorsque des circonstances extérieures à votre volonté ont fait obstacle au commencement ou à l'achèvement des travaux. Ces circonstances sont les suivantes :

Motif d'ordre familial, professionnel ou de santé

Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise attestée par l'entreprise elle-même, un maître d'oeuvre ou un organisme tiers

Difficultés notamment financières ou de gestion rencontrées par le syndicat des copropriétaires

L'Anah peut agir de sa propre initiative si des difficultés ou erreurs apparaissent dans l'instruction de votre dossier.

À savoir

L'achèvement des travaux s'entend de la réalisation des travaux et prestations prévus dans le devis et les travaux et prestations nécessaires à l'utilisation des équipements, matériaux ou appareils installés conformément à leur destination.

7-Transmettre les documents à l'Anah

Dès la fin des travaux, vous devez scanner certains documents à partir de votre compte en ligne sur le site internet [site internet MaPrimeRénov'](#) pour demander le paiement du solde de la prime. La liste des documents peut être [consultée \(partie Demande de paiement du solde de la prime\)](#).

8-Recevoir l'aide

La prime est versée par l'Anah en 1 fois **par virement bancaire**.

Vous recevez un mail vous confirmant le versement de la prime sur votre compte bancaire.

Une fois le versement de la prime, vous devez payer le professionnel qui a réalisé vos travaux et prestations.

9-Se préparer à un éventuel contrôle de l'Anah

L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle pour vérifier l'**achèvement** des travaux et prestations financés et leur **conformité** par rapport à votre projet.

En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues doit être reversée. Toutefois, lorsque le montant de la prime est inférieur à 80 €, l'Anah ne peut pas demander de reversement.

Peut-on cumuler MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) avec d'autres aides ?

Vous pouvez cumuler MaPrimeRénov' Parcours par geste avec les aides suivantes :

[Eco-PTZ](#)

[Certificats d'économies d'énergie \(CEE\) – APPLICATION/PDF – 260.6 KB](#) versés directement par les fournisseurs d'énergie

Prêt avance rénovation

Autres aides de l'Anah

Aides pour travaux des collectivités locales.

Vos travaux bénéficient également de la [TVA réduite \(5,5 %\)](#).

Vous devez déclarer à l'Anah, lors du dépôt de votre demande de prime et paiement de prime, l'ensemble des aides perçues au titre des dépenses éligibles faisant l'objet de votre demande de prime.

Peut-on demander une nouvelle aide MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste) ?

À savoir

Vous pouvez déposer une nouvelle demande de prime, pour un même logement, sous réserve que la 1^{re} demande soit soldée, et que le cumul des demandes ne dépasse pas la limite du plafond de 20 000 € sur une période de 5 ans consécutives.

Et aussi...

[Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat](#)

Pour en savoir plus

France Rénov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Site de la prime de transition énergétique "MaPrimeRénov'"

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Mon Accompagnateur Rénov' simplifie et sécurise votre rénovation énergétique

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Guide des aides financières de l'Anah

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Dépenses éligibles et critères techniques à respecter

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Pièces justificatives pour une demande de prime MaPrimeRénov'

Source : Legifrance

MaPrimeRénov' Copropriété

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Liste des travaux et prestations éligibles à MaPrimeRénov' pour les copropriétés

Source : Ministère chargé du logement

Détail des dépenses qui découlent des travaux éligibles à MaPrimeRénov'

Source : Legifrance

Points de vigilance concernant les devis et factures des professionnels

Source : Ministère chargé du logement

Où s'informer ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

France Services / Maison de services au public

Comment faire si...

J'achète un logement

Services en ligne

Téléservice : MaPrimeRénov' : demande de prime (Anah)

Simulateur : Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' ...)

Simulateur : Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat

Outil de recherche : Connaître les aides financières des collectivités locales pour faire des travaux

Simulateur : Calculette Ma plus-value Réno

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de consentement à la demande de prime (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de consentement à la demande de solde de la prime (Anah)

Formulaire : Cerfa n°16089*02 : MaPrimeRénov' : mandat administratif pour la constitution de la demande de prime et sa demande de paiement et mandat financier pour la perception de la prime – Propriétaire occupant et bailleur (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : désignation d'un représentant unique dans le cadre de la demande de prime sur un bien en indivision (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur dans le cadre d'un dépôt de dossier de demande de prime (Anah)

Formulaire : Mandataires MaPrimeRénov' : formulaire de création de comptes et profils mandataires (Anah)

Formulaire : Mon Accompagnateur Rénov' : programme d'activité prévisionnelle sur trois ans (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : part de l'activité prévisionnelle de la structure et le nombre de personne consacré à temps plein ou partiel (Anah)

Formulaire : Cerfa n°17103*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation d'engagement de transmission du rapport annuel d'activité (dans le cadre de la demande d'agrément) – Personne morale

Formulaire : Cerfa n°17104*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation d'engagement de transmission du rapport annuel d'activité (dans le cadre de la demande d'agrément) – Personne physique

Formulaire : Cerfa n°17100*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : liste des périmètres d'intervention demandés et des implantations territoriales (demande d'agrément)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de travaux – demande de prime pré-travaux (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de travaux – demande de paiement de prime post-travaux (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation CEE – Rénovation d'ampleur (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation d'exclusivité CEE – Rénovation d'ampleur (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de travaux – Rénovation d'ampleur – facture (Anah)

Formulaire : MaPrimeRénov' : attestation de travaux – Rénovation d'ampleur – devis (Anah)

Formulaire : Mon Accompagnateur Rénov' : grille d'analyse du logement (Anah)

Modèle de document : MaPrimeRénov' : modèle d'attestation sur l'honneur (Anah)

Formulaire : Cerfa n°17101*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : méthodologie proposée pour l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'agrément

Formulaire : Cerfa n°17105*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation d'engagement de suivi du plan de formation complémentaire aux compétences requises et cohérent avec les missions de l'accompagnateur – Personne morale

Formulaire : Cerfa n°17106*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation d'engagement de suivi du plan de formation complémentaire aux compétences requises et cohérent avec les missions de l'accompagnateur – Personne physique

Formulaire : Cerfa n°17102*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : système qualité et contrôle interne de la structure candidate à l'agrément

Formulaire : Cerfa n°17108*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation sur l'honneur de non-condamnation et de situation – Personne physique

Formulaire : Cerfa n°17107*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : attestation sur l'honneur de non-condamnation et de situation – Personne morale

Formulaire : Cerfa n°17109*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : synthèse des pièces justificatives communiquées dans le dossier de demande d'agrément (auditeurs énergétiques, entreprises RGE « offre globale », sociétés de tiers-financement)

Formulaire : Cerfa n°17110*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : récapitulatif de la demande d'agrément comprenant une synthèse des pièces justificatives communiquées dans le dossier de demande d'agrément

Formulaire : Cerfa n°17111*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : synthèse des pièces justificatives communiquées dans le dossier de demande d'agrément par les collectivités territoriales ou leurs groupements

Formulaire : Cerfa n°16446*01 : Mon Accompagnateur Rénov' : Modalités de réalisation de l'ensemble des activités

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Textes de référence

Décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Montants de la prime

Annexe 3 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Accès à la liste des documents à joindre obligatoirement pour une demande de prime, d'avance, paiement du solde

Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

Réponse ministérielle du 7 juillet 2020 relative à la transition énergétique

Code de la construction et de l'habitation : article D312-7-2



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05